

Procédure de fonctionnement de l'organigramme du CIO.

L'Assemblée Générale

est l'organe souverain de l'association, constitué des membres effectifs (qui comprennent les membres fondateurs). Sa tâche et la fréquence de ses réunions sont définies par les statuts.

Le Conseil d'Administration

est constitué des membres effectifs élus par l'AG. Ses prérogatives sont définies par les statuts. Il se donne un règlement d'ordre intérieur pour son fonctionnement et la gestion du CIO.

C'est le CA qui définit la politique à mener au sein du CIO pour réaliser ses objectifs. Il chapeaute l'ensemble des activités du CIO et propose les orientations à suivre.

Il est directement responsable de l'administration du site du CIO.

Le Comité de Réflexion

est l'organe où les projets du CIO sont examinés au niveau du contenu. Il constitue une instance d'expertise et d'avis concernant l'orientation philosophique du CIO. Le Comité de réflexion a un rôle consultatif et d'approbation mais non décisionnel. Ses membres sont élus parmi les membres du Conseil d'administration et les trois groupes d'étude, recherche et réalisation du CIO ou cooptés par le CA parmi les membres. Le nombre des membres sont définis comme suit :

- 2 membres du Conseil d'administration
- 3 à 6 membres du Staff

Le Comité est valablement établi par la présence au minimum de 1 personne du Staff et 1 personne du Conseil d'Administration.

L'avis communiqué au Conseil d'administration est recevable par celui-ci dans le cas où une majorité des membres du comité y sont favorable.

Le Comité peut, si nécessaire, inviter des personnes non-membres du CIO comme experts pour débattre des projets ou des propositions émanant du Conseil ou de groupes d'investigation et de réalisation.

Le Comité reçoit des propositions ou des projets par le Conseil d'Administration ou par le Staff des groupes d'étude, de recherche et de réalisation.

Le Staff des Groupes d'Etude, de Recherche et de Réalisation

est l'organe où les représentants des groupes participent aux échanges d'informations interdisciplinaires par la fraternité et la solidarité. Le nombre des membres du Staff est limité au minimum à 3 personnes et au maximum à 9 personnes. Le porte-parole de chaque groupe est d'office membre du Staff. Chaque groupe a la possibilité de présenter encore 2 personnes au maximum.

Les Groupes d'Etude, de Recherche et de Réalisation

sont pour le moment au nombre de 3, représentant des courants qui traversent l'islam :

- le Groupe « philosophie » (théologie, science, et « *adab* » qui peut se traduire par « culture » ou « éthique » au sens de façon de vivre)
- le Groupe « juridique » (politique et apologétique)
- le Groupe « mystique » (et théosophique)

Ces groupes sont constitués de membres effectifs, adhérents, sympathisants ou de personnes expertes dans les domaines étudiés. Ils sont indépendants et totalement libres dans leurs recherches concernant les questions relatives au monde musulman et à son univers intellectuel et religieux ; ils doivent impérativement faire preuve d'esprit critique et de questionnement dynamique. Le produit de la recherche de chaque groupe peut être débattu au sein du Staff avec d'autres groupes. L'extériorisation du fruit des études au nom du CIO doit se faire après l'approbation du Comité de Réflexion et du Conseil d'Administration. Les modalités d'extériorisation après l'accord du Conseil d'Administration se décident par le Staff.

Les groupes travaillent sur les projets ou les propositions par deux voies :

- 1- Des projets ou propositions internes. Dans ce cas, le thème de recherche ou de réalisation est élaboré à la suite d'une proposition d'un ou de plusieurs membres de groupe.
- 2- Des projets ou propositions externes. Le thème de recherche ou de réalisation est proposé par d'autres groupes, le Comité de

réflexion, le Conseil d'Administration ou le Staff. Dans ce cas, chaque groupe a le droit de refuser le sujet proposé mais doit l'expliquer par écrit. À la suite d'un refus, l'instance initiatrice peut réaliser elle-même le projet proposé.

Les projets et propositions avalisés par le Conseil d'Administration seront extériorisés au nom de CIO par le site de l'association et par d'autres organes de communication. Le Conseil s'engage ainsi à favoriser les conditions nécessaires à la réalisation du projet ou la proposition présentée au sein du groupe initiateur.

Chaque groupe élabore en son sein un règlement d'ordre intérieur conforme aux objectifs de CIO. Une copie en sera déposée au Conseil d'Administration.

Les groupes ne prennent pas position au nom du CIO mais peuvent s'exprimer à titre individuel.

Le site

est l'organe de visibilité de CIO. Il est directement géré par le Conseil d'administration ou son délégué. Toute information ou communication doit d'abord être adressée au Conseil qui décide les modalités de publication sur le site.